

MONDRAGON

Patrimoine bâti provençal en danger!

«Entre maisons anciennes promises à la démolition, maisons anciennes détruites et maisons anciennes restaurées»

Parcours-visite-commentés

Samedi 20 mars 2021,
de 10 à 12 h.



Début de la visite devant la Maison BRESSIEUX, Bd Léopold FAURITE (Sud)

Jean-Marc BARREAU, compagnon maçon et délégué des MPF pour le Vaucluse :

La maison provençale traditionnelle : un patrimoine à Re-découvrir

L'inutilité et le danger de détruire des maisons anciennes dans un village

Les idées reçues sur les maisons anciennes : démodées, ruines dangereuses, etc.

Construire à neuf est plus coûteux que sauvegarder et rénover
La restauration aux normes actuelles est possible, exemples de restaurations (images)

Visite commentée : Rue de la Cuillère, place Henri Fabre, place de la Treille, Bd Faurite Nord, porte du Vieux Moulin Chapelle du Cimetière, Hôtel de Suze, Rue Jean Jaurès, retour Maison Bressieux.

Organisé par les Maisons Paysannes de France, association nationale reconnue d'utilité publique et les Amis du Patrimoine de Mondragon.

Règles sanitaires à respecter : Port du masque, lavage des mains, distance d'1m.

**NON
AUX DEMOLITIONS!**

**UNION
MATÉRIAUX**
Le Service Maison!

BÉNÉFICIAIRE M. A. B. R. I. C. O. F. G. E. P. A. M. S. Y.
PERMIS DE CONSTRUIRE N° 2014/01222/V0001
DELIVRE LE 07.03.2014

NATURE DES TRAVAUX RENOUVELER
SURFACE DU TERRAIN 500 m²

HAUTEUR à 1.50 m m du sol naturel
NOMBRE DE LOTS (lotissement) 1
SURFACE A DEMOLIR 500 m²

MAIRIE DE Mondragon

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC
PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE

Droit de recours: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent permis (art. R. 400-2 du code de l'urbanisme). Les recours interviennent au seul recours contentieux dirigé sous le régime de l'urgence devant le tribunal administratif, dans un délai, à l'expiration de la décision prise sur la décision prise sur la décision prise. Cette notification doit être délivrée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quatre jours francs à compter de la date de délivrance (art. R. 400-5 du code de l'urbanisme).

Signalisation OBLIGATOIRE conforme à l'arrêté du 30/05/75 Journal Officiel du 2 juin 1975

MAISON PROTEGEE
Qualité
PRO
des Particuliers